

ARRÊTÉ DU 2 AOUT 2024

portant sur l'autorisation à l'entreprise LEON NOEL de stationner un véhicule de chantier pour effectuer une livraison de matériaux pour le chantier du Palais de Justice, promenade Barthélémy de Jur, le 2 septembre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU la délibération du 19 avril 2024 fixant le tarif général des droits de voirie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise LEON NOEL sise 23 avenue des Coïdes – 51370 SAINT-BRICE COURCELLES d'obtenir l'autorisation de stationner un véhicule de chantier pour effectuer une livraison de matériaux pour le chantier du Palais de Justice, promenade Barthélémy de Jur, le lundi 2 septembre 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise LEON NOEL est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier pour effectuer une livraison de matériaux pour le chantier du Palais de Justice, promenade Barthélémy de Jur, le lundi 2 septembre 2024 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite (sauf pour les riverains des sorties de garages et parkings), promenade Barthélémy de Jur, le lundi 2 septembre 2024 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, promenade Barthélémy de Jur et rue Marcel Bleuet (dans sa partie comprise entre la promenade Barthélémy de Jur et le rond-point du 45^{ème} R.I. et sur 8 emplacements situés sur le parking de la Plaine), le lundi 2 septembre 2024 de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 4 : Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

ARTICLE 5 : Tout véhicule qui ne se conformerait pas aux prescriptions du présent arrêté, sera considéré comme gênant; les infractions seront punies d'une contravention de deuxième classe. La mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite et exécutée aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 6 : L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 7 : Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixé comme suit :

Stationnement d'un véhicule de chantier : 15,00 € x 1 journée x 1 véhicule.....	15,00 €
TOTAL :	15,00 €
ARRÊTE à la somme de : QUINZE EUROS	

ARTICLE 8 : Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

ARTICLE 9 : Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité



A LAON, le 2 août 2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Service de la Police Municipale
Secrétariat des arrêtés municipaux

Nos références : CAB/FJ/JMC/BR/LM/2024
Votre correspondant : Loïc MICHEL
police-municipale@ville-laon.fr – 03 23 22 86 00

Entreprise LEON NOEL

23 rue des Coïdes

51370 SAINT-BRICE COURCELLES

Monsieur,

Vous avez sollicité l'autorisation de stationner un véhicule de chantier pour une livraison promenade Barthélémy de Jur à LAON, le lundi 2 septembre 2024.

Votre demande est acceptée. Elle fait l'objet d'un arrêté municipal que vous pouvez retirer au service de la Police Municipale moyennant le paiement de **15,00 euros** correspondant au montant des droits de voirie.

Cette somme est à régler, soit en espèces, soit par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de la Direction Générale des Finances Publiques, dès réception de ce courrier.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, mes meilleures salutations.



Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des risques
et de la Sécurité

Références à rappeler pour toutes correspondances : 2024-PM-0603

SUIVEZ-NOUS SUR **LAON.FR**



Ville de LAON - Place du Général Leclerc - 02000 LAON - Tel. 03 23 22 30 30

© Ville de LAON - Tous droits réservés - Dernière mise à jour : 2024, juillet

**TERRE
2024
DE JEUH**

